

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_D2023_361** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **23/11/2023**
Objet : **Avenant 1 - Signature locaux mise à disposition de locaux 50-52 rue des Ursulines - CFDT**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Domaine et patrimoine - Locations**

Date de télétransmission : **23/11/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_D2023_0361 - Avenant 1 - Signature locaux mise _ disposition de locaux 50-52 des Ursulines - CFDT.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

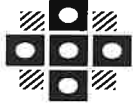
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231123-DAJI_D2023_361-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/11/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0361

**Avenant 1 à une signature de
convention de mise à disposition de
locaux sis 50-52 rue des Ursulines au
profit de la Zone C.F.D.T. de Roubaix
Tourcoing Vallée de la Lys**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5° ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a décidé de vendre l'immeuble communal sis 43 rue de Lille à Tourcoing ;

Considérant que depuis le 15 décembre 1980, la Zone CFDT de Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys est occupante desdits locaux ;

Considérant qu'une relocalisation du syndicat a été proposé au sein de l'immeuble communal sis 50-52 rue des Ursulines à Tourcoing (59200) ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention d'occupation initiale avec la Zone CFDT de Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys représentée par Monsieur Ludovic LOISON, Secrétaire Régional en charge de l'UTI CFDT METROPOLE LILLOISE des Unions Locales de Tourcoing, Roubaix, Halluin, Armentières et Hazebrouck, pour la mise à disposition, à titre gratuit, des salles désignées au sein de l'avenant sises 50-52 rue des Ursulines à Tourcoing (59200).

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **23 NOV. 2023**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé Réception en Préfecture le le : 23/11/2023

Publié sur le site de la Ville le : 28/11/2023